

Descriptif et organisation du système de l'enseignement supérieur

En Algérie, comme nous l'avons évoqué dans les cours précédents, l'éducation est obligatoire à partir de 6 ans. C'est même l'une des priorités du gouvernement algérien. Le système éducatif algérien est divisé en plusieurs niveaux: l'enseignement préparatoire, fondamental (primaire et secondaire), secondaire, professionnel et supérieur. L'accès à l'enseignement supérieur est conditionné par l'obtention du baccalauréat ou d'un diplôme étranger équivalent.

En 1962, l'Algérie ne comptait que trois établissements d'enseignement supérieur (Alger, Oran et Constantine) avec moins de 2000 étudiants, dont seulement 1% de femmes, pour moins de 250 enseignants. Ce n'est qu'après l'indépendance (1963) que le gouvernement algérien a commencé à reconstruire son pays et son système éducatif. Après la création du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique dans les années 1970, des universités ont progressivement été créées. Le réseau universitaire représentait 107 universités en 2015 et plus de 1.500.000 étudiants, dont 60% de femmes pour un total de 54.000 enseignants.

Les universités algériennes sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, dotés d'une personnalité morale et d'une autonomie financière. Elles sont composées d'organes directeurs (conseil d'administration et conseil scientifique), d'un doyen, de facultés, d'instituts et d'annexes ; des services administratifs et techniques communs.

Le système éducatif algérien s'inspire du système napoléonien par sa forme et son histoire liée à la colonisation française. Comme tous les autres pays, l'Algérie a été confrontée au défi de la mondialisation du système de formation universitaire, qui a favorisé la mise en place du système LMD (Licence Master Doctorat). Cette réforme a entraîné la rénovation en profondeur des programmes, et de nouvelles pratiques pédagogiques. La maximisation des opportunités et l'ouverture à l'international ont été la principale raison du choix du LMD. C'est pourquoi, en 2004, l'Algérie est passée du système classique (*Licence 4 ans, Magister 2 ans, Doctorat 4/3 ans*) au LMD (*Licence 3 ans, Master 2 ans et Doctorat 3 ans*).

1. Schéma du système éducatif

Le secteur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a mis en oeuvre, depuis la rentrée universitaire 2004-2005 des réformes touchant trois volets : les contenus des programmes pédagogiques, l'architecture des enseignements, l'organisation des structures de gestion de la pédagogie.

Les enseignements sont organisés en cycles de formation :

1. Un premier cycle conduisant au diplôme de Licence
2. Un second cycle conduisant au diplôme de Master
3. Un troisième cycle conduisant au diplôme de Doctorat.

La loi n° 99-05 du 18 Dhou El Hidja 1419 correspondant au 4 avril 1999, modifiée et complétée, portant loi d'orientation sur l'enseignement supérieur, consacre ces trois diplômes de l'enseignement supérieur, à l'exception des études en sciences médicales

(médecine, pharmacie et médecine dentaire), architecture, sciences vétérinaires et sciences agronomiques, dont les enseignements demeurent dispensés selon le schéma classique.

Education tertiaire

Le secteur de l'enseignement supérieur algérien a été marqué par deux grandes formes de politique depuis son indépendance : le système classique et le plus récent - l'adoption d'un cadre d'enseignement supérieur en trois cycles, appelé système LMD (Licence-Master- Doctorat), en place depuis 2004/2005.

Les universités algériennes ont procédé à une réforme visant à intégrer les normes du processus de Bologne : 3 années d'études pour le Bachelor (Licence) et 2 années pour le Master. Depuis l'introduction du système de diplômes en trois cycles en 2004, les universités délivrent une Licence, pour l'obtention de 180 crédits (premier cycle), un *Master*, pour l'obtention de 120 crédits supplémentaires (le deuxième cycle) et, à la suite d'un cours d'études, un *Doctorat* (troisième cycle). Une Licence ou Master peut prendre deux formes différentes : un enseignement "académique" ou un enseignement "appliqué", c'est-à-dire spécialisé ou technique. Parallèlement au système suivant le processus de Bologne, on trouve en Algérie d'autres échelles de classification des qualifications, notamment pour ce qui concerne les diplômes dits "à cycle unique" ou "longs" de 5 à 7 ans, comme dans le cas des études de médecine.

Conditions d'accès à l'enseignement supérieur

L'accès à l'enseignement et la formation supérieurs est ouvert aux titulaires du baccalauréat ou d'un titre étranger reconnu équivalent. Comme dans tous les systèmes éducatifs, il existe en Algérie des exceptions aux procédures générales d'accès aux programmes d'enseignement supérieur.

Ces exceptions sont la plupart du temps liées à des besoins spécifiques et à des décisions de politique éducative (mécanismes permettant aux étudiants adultes et aux étudiants ayant des besoins particuliers d'accéder à l'enseignement supérieur, validation des acquis, etc.).

L'accès des nouveaux bacheliers à l'université est organisé selon les dispositions d'une circulaire de préinscription et d'orientation, promulguée chaque année. Cette dernière fixe les conditions d'accès aux filières assurées par les établissements d'enseignement et de formation supérieurs. L'orientation des bacheliers obéit à un classement qui repose sur la combinaison de 4 paramètres :

- les vœux exprimés par le titulaire du baccalauréat,
- la série et résultats du baccalauréat,
- la capacité d'accueil des établissements d'enseignement et de formation supérieurs
- la circonscription géographique du titulaire du baccalauréat.

Des conditions complémentaires, telles que les notes des matières essentielles, sont exigées pour l'accès à certains domaines et/ou filières de formation. L'accès à certaines filières peut être subordonné à la présentation d'un certificat médical de

bonne santé ou à un entretien avec un jury. Dans l'architecture du LMD, les enseignements reçus sont mesurés en crédits et non en années d'études : Il faut réunir **180 crédits** pour obtenir la Licence et **120 crédits**, après la Licence, pour obtenir le Master.

2. Enseignement supérieur

2.1 Les établissements publics

L'enseignement supérieur **public** est dispensé au sein des **universités**, des **centres universitaires** et des **écoles**. Il existe, par ailleurs, des **Instituts des Sciences et Techniques Appliquées** qui sont des espaces créés au sein des universités et dont les missions exclusives sont de former des cadres intermédiaires titulaires d'une licence professionnalisant, pour un besoin explicité (suite à des enquêtes sur terrain, ...).

L'enseignement supérieur **privé**, de création récente (2014), dispose actuellement de onze (11) établissements de formation supérieure privée.

Le réseau universitaire algérien compte cent sept (107) établissements d'enseignement supérieur répartis sur quarante-huit (48) départements algériens, couvrant l'ensemble du territoire national. Ce réseau est composé de 17 universités dans la Région Centre ; 22 Universités dans la Région Est et 11 universités dans la Région Ouest. Il y a aussi 13 centres universitaires dans chaque région et 31 écoles supérieures.

2.2. Formations supérieures assurées par des établissements privés :

Quels sont les cycles qui peuvent être assurés par des établissements privés ?

La formation supérieure du premier et second cycle peut être assurée par des établissements créés par une personne morale de droit privé.

Quelles sont les conditions pour l'attribution d'une autorisation de création d'un établissement privé de la formation supérieure ? La création d'un établissement privé de formation supérieure est subordonnée à une autorisation du ministre chargé de l'enseignement supérieur, délivrée au vu du respect, notamment, des conditions suivantes :

- la jouissance par le directeur de l'établissement privé de formation supérieure, de la
 - nationalité Algérienne,
- la disponibilité des infrastructures et équipements, conformes aux normes fixées par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, nécessaires au bon déroulement de la formation supérieure envisagée,
- la disponibilité d'un personnel enseignant qualifié à même d'assurer un encadrement pédagogique de la formation supérieure envisagée dont le niveau des
 - enseignements doit être au moins égal à celui assuré dans les établissements publics de formation supérieure,
- L'insertion de la formation supérieure envisagée dans la réponse aux besoins nationaux définis par le plan de développement économique, social et culturel du pays,
- la justification d'un capital social au moins égal à celui exigé par la législation en vigueur pour la création d'une société par actions.
- le respect des composantes de l'identité nationale, • le respect des spécificités

- religieuses et culturelles nationales.

Qu'est ce qui est exigé aux établissements de formation supérieure ? L'établissement privé de formation supérieure est tenu :

- d'appliquer les programmes d'enseignement et les conditions de progression dans le cursus fixés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur lorsque la spécialité assurée est dispensée dans des établissements publics de formation supérieure,
- de soumettre les programmes d'enseignement correspondant à la spécialité assurée ainsi que les conditions de progression dans le cursus à la validation par le ministre chargé de l'enseignement supérieur lorsqu'elle n'est pas assurée par des établissements publics de formation supérieure,
- de conclure, au moment de l'inscription, un contrat individuel de formation avec l'étudiant,
- de souscrire toute assurance pour couvrir la responsabilité civile des étudiants et des personnels et de mettre en oeuvre les règles prévues par la législation en vigueur en matière de protection sociale et de prévention et protection sanitaires des étudiants.

L'établissement privé de formation supérieure est tenu de n'inscrire que des candidats titulaires du diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent en vue de la poursuite d'études dans le premier ou le second cycle.

Les étudiants titulaires de diplômes délivrés par des établissements privés de formation supérieure, peuvent, après équivalence du diplôme obtenu, postuler à une inscription, dans le respect des dispositions prévues par la réglementation en vigueur en la matière, dans un établissement public de formation supérieure en vue de poursuivre des études de second ou de troisième cycle.

Les établissements privés de formation supérieure sont soumis, au contrôle administratif et pédagogique, au suivi et à l'évaluation du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Le contrôle, le suivi et l'évaluation portent sur le respect des conditions fixées par la présente loi citée en référence), les règlements pris en son application et le contenu du cahier des charges.

2.3. Formations professionnelles

En Algérie, il existe deux types de diplômes professionnels :

Les diplômes professionnels de l'enseignement supérieur, le master professionnel, sont délivrés par les établissements d'enseignement supérieur ;

Les Diplôme professionnel supervisé par le Ministère de la Formation Professionnelle. Leurs diplômes sont considérés comme une formation professionnelle et non comme académiques, car ils sont reconnus par leur ministère.

On cite également la Formations des enseignants

Différents instituts sont chargés de la formation des enseignants en fonction du niveau et des matières enseignées.

Écoles Normales Supérieures, Formations au bénéfice du Ministère de l'Éducation Nationale ;

□ Formation des professeurs de l'École Primaire (P.E.P) ;

- Formation des professeurs de l'Enseignement Moyen (P.E.M) ;
- Formation des professeurs de l'Enseignement du cycle Secondaire ;
- 11 Écoles Normales Supérieures (Bouzaréah, Kouba, Skikda, Constantine, Sétif, Bou Saâda, Bechar, Laghouat, Ouargla, Oran, Mostaganem).

Les disciplines dispensées au sein des ENS sont les suivantes : langues, sciences exactes, technologiques, sciences naturelles, histoire –géographie, musique et philosophie.

Relation entre les universités et les entreprises

L'université et l'entreprise poursuivent des objectifs différents : l'université existe pour étendre le domaine des connaissances par l'enseignement et la recherche. Tandis que, l'entreprise existe pour produire des biens ou des services. Elle produit aussi des bénéfices, elle offre du travail à son personnel et génère de la richesse grâce à la valeur ajoutée qu'elle incorpore dans son action. Cette différence admise, elle peut être source de synergies fructueuses.

Pour être et rester compétitive, l'entreprise doit constamment innover : nouvelles technologies, nouveaux produits, nouvelles procédures et nouveaux marchés. D'autre part, l'université accumule une expertise importante dans la recherche et l'enseignement, au service de la société.

Ces deux activités sont a priori différentes, mais peuvent souvent être complémentaires. Dans ce cas, un partenariat université-entreprise conduit généralement à un enrichissement réciproque.

La collaboration entre universités et entreprises, sous des formes variées, a connu un développement très rapide au cours des dernières années. Beaucoup d'entreprises et universités ont une expérience multiple de projets université-entreprise : maints contrats sont signés chaque année. Les axes de partenariat peuvent être très variables en nature, en durée, en complexité, et sont accessibles tant au dirigeant de petite et moyenne entreprise qu'aux services spécialisés d'une multinationale.

Cette interaction de plus en plus importante entre entreprises et universités est due aux changements mêmes du monde de l'entreprise et du monde universitaire. Pour cela il est nécessaire d'établir une forme de liaison pour mieux adapter les qualifications fournies par l'enseignement aux besoins de l'économie en voie de développement.

Il est certain que le succès de l'entreprise, quelle que soit sa taille, est souvent lié à son innovation et à sa différenciation par rapport aux concurrents aussi bien dans le domaine des produits et des services que dans celui des procédés. Face à ces défis, l'entreprise peut trouver une solution dans un partenariat avec une unité de recherche universitaire à qui elle apporte :

- une meilleure connaissance des besoins et des marchés (présents et futurs) en présentant des études qualitatives et quantitatives; ce qui nous aidera à évaluer les besoins de l'économie et de développer en conséquence les activités universitaires;
- la possibilité de mieux orienter l'enseignement et d'améliorer les contacts étudiants entreprises;

- les compétences et le savoir-faire spécifiques de l'entreprise développés par des recherches universitaires ;
- la possibilité de placer les étudiants à partir de la 3^{ème} année licence dans les entreprises, de façon à compléter l'enseignement théorique par une expérience pratique ;
- la participation des entreprises à l'élaboration des programmes, ce qui permet de les adapter aux conditions locales ;
- la création de comités consultatifs pour collaborer à l'élaboration et à l'évaluation des programmes ;
- l'appel à la coopération d'anciens étudiants (Alumni universitaire) pour l'organisation de discussions destinées à vérifier si leur formation universitaire correspond bien aux emplois qu'ils ont obtenus après l'obtention de leur diplôme ;
- L'organisation de réunions entre universitaires et chefs d'entreprises en vue d'examiner les objectifs et les problèmes ;

Ce partenariat entreprises-universités permettra aussi de :

- reposer les éventuelles améliorations des contenus de la formation en fonction des besoins identifiés ;
- Fixer les règles et les dispositions relatives à la confidentialité des résultats de la recherche à fin d'entretenir un climat propice à la communication « université/entreprise » ;
- Développer les programmes de formation pour la création d'entreprises, la gestion de la technologie et la propriété intellectuelle ; dans toutes les facultés et spécialités.

Par ailleurs, les universités ont accumulé un savoir-faire scientifique important et souhaitent valoriser la recherche, en particulier la recherche orientée vers les problèmes humains, économiques ou technologiques qui se posent aujourd'hui.

L'université peut apporter à l'entreprise :

- du personnel compétent ;
- de l'équipement spécifique ;
- une approche rigoureuse et multidisciplinaire ;
- une ouverture à la recherche internationale ;
- une occasion de mieux connaître des collaborateurs potentiels.

Les structures proposées :

- Le bureau de liaison Université entreprise ;
- Maison d'entreprenariat ;
- Centre de carrière,
- Le club de recherche d'emploi ;
- Incubateur.

Internationalisation de l'enseignement supérieur

L'internationalisation de l'enseignement supérieur est considérée comme un point très important par les responsables de l'université. La stratégie de développement international consiste à :

- Augmenter le nombre d'étudiants et de membres du personnel académique nationaux étudiant à l'étranger;

- Augmenter le quota d'étudiants étrangers et de personnel académique dans l'établissement.

En conséquence, les chargés de cours de l'institution seront obligés d'améliorer la qualité de l'enseignement. D'autres mesures possibles pour encourager l'internationalisation sont liées à une meilleure reconnaissance internationale des programmes des universités, à une coopération étroite avec d'autres institutions reconnues, à des défis en matière de connaissances et de recherche.

L'Algérie participe à des projets internationaux dans le domaine de l'enseignement supérieur : la mobilité internationale des crédits Erasmus Plus; Erasmus Plus Renforcement des capacités dans l'enseignement supérieur; Initiative PRIMA; Projet de recherche H2020.